

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 2 juin 2026

Convocation du 26/05/2026

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 5/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Loïc PEMZEC

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrienne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Frédéric BRUERE, Sébastien LAFOURCADE, Loïc PEMZEC et Vincenzo AGRELO.

Absent(s) : Isabelle JOREAU

Bon(s) pour pouvoir(s) : Néant

DCM 2026-28 TARIFS DU PERISCOLAIRE- RESTAURANT ET GARDERIE

Monsieur le Maire présente les tarifs du périscolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

- Repas 5 composants : 4.35 €
- Repas commandé le jour : 5,35 € (doit-on le mettre)

Une augmentation est prévue par le prestataire de services au 1^{er} septembre 2026. Les tarifs seront revus ultérieurement après réception des nouveaux tarifs.

Le conseil municipal ne souhaite pas augmenter le tarif pour la rentrée 2026.

GARDERIE

Q1 : quotient inférieur ou égal à 600 € 1.64 €/heure
Q2 : quotient supérieur à 600 € 2.00 €/heure

Le conseil municipal ne souhaite pas augmenter le tarif de la garderie, toutefois chaque demi-heure commencée sera facturée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Restaurant scolaire :

- Pas d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2026, soit :
- Repas 5 composants : 4.35 €
- Repas commandé le jour : 5,35 €

Garderie :

- Facturation de toute demi-heure commencée.
- Q1 : quotient inférieur ou égal à 600 € 1.64 €/heure
- Q2 : quotient supérieur à 600 € 2.00 €/heure

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 5/06/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 5/06/2026
Et de la mise en ligne le 5/06/2026

Le secrétaire

